



—Membre Fondateur—

- de la Fédération Internationale des journalistes
- de l'Union Syndicale Solidaires

Union
Syndicale

Solidaires

SYNDICAT **N**ATIONAL DES **J**OURNALISTES

Monsieur Gérard LARCHER
Président du SÉNAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS 06

Lettre ouverte au Président du Sénat

Paris, le 20 janvier 2015

Monsieur le Président,

Les tragiques événements intervenus en France avec le massacre de la rédaction de Charlie Hebdo ont créé un immense élan de solidarité et de soutien à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Sans garantie d'indépendance, cette liberté de la presse est en passe, dans notre pays, de ne plus pouvoir s'exercer pleinement.

Le secteur de la presse a été le théâtre, depuis des années, de concentrations féroces, de disparitions de nombreux titres et de rédactions réduites à l'os dans un contexte de précarisation généralisée des journalistes. Les "mutualisations" auxquelles de nombreux éditeurs veulent contraindre les rédactions risquent d'achever de ruiner un pluralisme déjà bien malmené.

Pourtant, "la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias" sont bien inscrits dans la Constitution française en son article 34. Mais les assemblées parlementaires semblent peiner à légiférer pour en assurer les garanties nécessaires.

Pourtant, des solutions existent pour aider les journalistes à remplir leur mission d'information des citoyens. Mais elles ne sont pas entendues. Un seul exemple : en dépit de nos demandes pressantes de remise à plat de toutes les aides à la presse et de leur attribution révisée en fonction de critères éthiques et sociaux, un simple "toiletage" a été réalisé ces dernières années. Insuffisant, alors que nos exigences de conditionnement de ces aides ont été confortées par les rapports successifs de la Cour des Comptes et du député PS Michel Françaix.

.../...

Pourtant, votre assemblée peut agir. Une proposition de loi pour la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle dans chaque entreprise de presse a été déposée au Sénat le 27 septembre dernier par la sénatrice UDI Nathalie Goulet. Elle vient en écho à celle déposée à l'Assemblée Nationale en 2010 par le député PS Patrick Bloche.

Monsieur le Président, notre Sénat s'honorerait de programmer, de discuter et de voter une telle disposition, qui pourrait intégrer une modification de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Le Syndicat National des Journalistes (SNJ), première organisation de la profession, se tient à votre disposition pour toutes informations et précisions susceptibles de faire avancer ces projets.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.



Vincent LANIER
Premier secrétaire général